

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mars 2022

### Délibération n°2022-02 portant approbation du compte financier 2021

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2021 ;

#### Nombre de membres en exercice : 26

Présents (connectés) : 20	Pour : 24
Procurations : 6	Contre : 0
Votants : 26	Abstention(s) : 2

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le rapport du commissaire aux comptes présenté.

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête ensuite les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 321 ETPT sous plafond et 379 ETPT hors plafond
- 119 771 930 € d'autorisations d'engagement
- 125 070 105 € de crédits de paiement
- 129 350 870 € de recettes
- 4 280 765 € de solde budgétaire excédentaire

Article 3 :

Le conseil d'administration arrête également les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 5 634 280 € de variation de trésorerie
- +2 675 414 € de résultat patrimonial
- + 7 948 031 € de capacité d'autofinancement
- - 2 663 092 € de variation du fonds de roulement

Article 4 :

Le conseil d'administration décide enfin d'affecter le résultat de l'exercice 2021 en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG



Pièces jointes : comptes de l'ENS exercice 2021/ tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, compte de résultat, bilan et annexe.

**Mise en ligne le : 15 mars 2022**